

Questionnaire à LinkedIn au titre III de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information

PRESENTATION DU SERVICE

Merci d'indiquer :

- le nom du service,
- les nom, raison sociale et domiciliation de la société opératrice,
- le nombre de visiteurs uniques par mois de chaque service en **France** (moyenne mensuelle en **2021** et en **2022**) :

QUESTIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION SUR LINKEDIN

1. Rappeler la ou les définition(s) des fausses informations (ou de toute notion voisine adoptée) et des phénomènes de manipulation de l'information retenue par LinkedIn pour appliquer sa politique de modération en la matière.

Gestion des risques systémiques en matière de désinformation

2. Quels sont les premiers enseignements que LinkedIn tire de sa mise en conformité avec le règlement européen du 19 octobre 2022 sur les services numériques en matière d'évaluation et d'atténuation des risques systémiques relatifs à la désinformation ?
3. Comment LinkedIn articule-t-il sa politique de modération et le respect de la liberté d'expression et de communication sur son service ?
4. Quels sont les premiers enseignements que LinkedIn tire de la mise en œuvre des engagements de Code européen renforcé de bonnes pratiques sur la désinformation (CED) ?

Moyens et mesures en situation spécifique

5. Quelles mesures LinkedIn met-il en œuvre pour lutter contre la manipulation de l'information en lien avec :
 - **la guerre en Ukraine,**
 - **le changement climatique,**
 - autres situations spécifiques (à préciser) ?

Actualités du service en matière de lutte contre la manipulation de l'information

6. Quels sont les critères qui conduisent LinkedIn à recommander à un utilisateur, via des notifications, de suivre tel ou tel compte ?
Ces critères sont-ils valables pour les comptes de personnalités politiques ou celles-ci font-elles l'objet d'un traitement particulier ?
Un utilisateur peut-il voir son compte ainsi recommandé à d'autres utilisateurs en contrepartie d'une rémunération à LinkedIn ?

7. Les comptes ayant souscrit à *LinkedIn premium* font-ils l'objet d'une mise en avant algorithmique privilégiée dans le fil d'actualité et/ou dans des espaces de recommandation ?
8. Selon quels critères LinkedIn sélectionne-t-il les « *influenceurs* » et les « *Top Voices* » ?

QUESTIONNAIRE COMPLEMENTAIRE – SUIVI ANNUEL

9. LinkedIn est invité à commenter les préconisations formulées par l'Arcom dans son précédent bilan sur la lutte contre la manipulation de l'information (rappel en annexe) et à préciser si des mesures ont été prises à cet égard.
10. LinkedIn pourra également faire état de toute autre actualité et toute évolution notable en matière de lutte contre la manipulation de l'information sur son service depuis sa précédente déclaration annuelle.